

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2026-0054

portant réglementation de la circulation

sur la route D618

Communes de Saint-Paul-de-Jarrat et Mercus-Garrabet

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Préfet de l'Ariège au titre des routes à grande circulation en date du 21/04/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Direction interdépartementale des routes du SUD-OUEST en date du 21/04/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de Saint-Paul-de-Jarrat en date du 21/04/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme le Maire de Mercus-Garrabet en date du 21/04/2026 ;

Vu la demande de l'entreprise SNCF RESEAU - Infrapole Midi-Pyrénées en date du 20/04/2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D618, communes de Saint-Paul-de-Jarrat et Mercus-Garrabet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026 inclus, du lundi à 8h00 au vendredi à 18h00, pour une durée effective de 4 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la route D618 du PR 92+0520 au PR 93+0880 dans les deux sens de circulation (Saint-Paul-de-Jarrat et Mercus-Garrabet) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier, aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux véhicules de transport public de voyageurs.

ARTICLE 2

A compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : route D618, RD20A et RN20.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise SNCF RESEAU - Infrapôle Midi-Pyrénées (M. Thomas DEGY)
06 29 89 32 94 / thomas.degy@reseau.sncf.fr*

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le chef du district sud de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest,
- Mme le maire de la commune de Mercus-Garrabet,
- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat,
- M. le directeur de l'entreprise SNCF RESEAU - Infrapôle Midi-Pyrénées.

A Foix, le 22/04/2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes départementales

Serge CASTILLON